

**ARRETE DU MAIRE**

N°VDV20241211\_068

**DEMANDE DE NUMEROTATION D'UNE MAISON DANS LE CHEMIN DU BUET**

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,

Vu la demande en date du 11 Décembre 2024 de M. et Mme BURNY Michel d'attribution d'une numérotation postale à l'opération,

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Compte tenu de la configuration des lieux, les maisons porteront le numéro de voirie suivant ;

- Chemin du Buet : le n° 100 devient le n° 100 bis (ancienne maison)
- Chemin du Buet : rajout du n° 100 (nouvelle maison)

**ARTICLE 2 :**

Toutes autorités administratives, le Secrétariat Général, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée aux constructeurs des bâtiments.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- au demandeur,
- à la Direction Centre des Impôts Fonciers,
- à ENEDIS,
- à GRDF,
- à ORANGE,
- au Chef de Centre du Centre de Secours et d'Incendie de la circonscription
- au Commissariat de Wattignies
- à la poste
- à l'INSEE Hautes-de-France

Fait à Vendeville, le 11 Décembre 2024

Le Maire,

  
**Ludovic PROISY**  
